

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 12 mai 2017

**11<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2017-5-11-1

**Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

DEAA – service prospective et politique  
européenne

**COOPERATION AVEC LE POWIAT DE WROCLAW - POLOGNE**  
**ACCUEIL D'UNE DELEGATION POLONAISE DU 2 AU 5 JUILLET 2017**

Résumé : Dans le cadre de l'accord de coopération entre le Département et le Powiat de Wroclaw (Pologne), il vous est proposé d'approuver l'accueil d'une délégation polonaise du 2 au 5 juillet 2017 pour un échange d'expériences dans le domaine du cyclotourisme et la réunion annuelle du Comité mixte, ainsi que d'autoriser la prise en charge des frais correspondants, évalués à 6 000 €, sur le budget départemental 2017.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 24 mars 2017.

Dans le cadre de l'accord de coopération conclu entre le Département et le Powiat de Wroclaw, il est proposé d'approuver l'accueil d'une délégation polonaise composée de 6 personnes, pour un échange d'expériences dans le domaine du cyclotourisme et la réunion du Comité mixte, instance chargée d'assurer le pilotage de cette coopération. Cet accueil aura lieu du 2 au 5 juillet prochain.

La délégation sera composée de trois élus, membres du Comité mixte, de deux agents du Powiat (ou assimilés) et d'un chauffeur.

Conformément à l'accord de coopération liant les deux collectivités, les frais de déplacement des Polonais sont à la charge du Powiat. Le Département prend quant à lui en charge :

- les frais d'hébergement de la délégation ;
- les frais de repas de l'ensemble des personnes participant à cette mission ;
- les frais de visites ;
- les frais de traduction et d'interprétariat relatifs à la mission.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir approuver :

- l'opportunité de cet accueil du 2 au 5 juillet 2017 ;
- la prise en charge par le Département des frais générés par l'accueil de la délégation polonaise, évalués à 6 000 €.

Les dépenses d'hébergement, de repas et de visites, évaluées à 5 000 €, seront imputées sur le programme F614, imputation 011-048-6185-2686-114 du budget départemental 2017 et feront l'objet de versements sur présentation de factures.

Les dépenses de traduction et d'interprétariat, évaluées à 1 000 €, seront imputées sur le programme F612, imputation 011-048-6188-2676-114 du budget départemental 2017 et feront l'objet de versements sur présentation de factures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN